



Commune de Mecleuves

ARRETE MUNICIPAL N°15/2023 **de police de la circulation et de stationnement**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande en date du 05/04/2023 de l'APECJM d'organiser une vente au déballage le dimanche 14 mai 2023 de 6h30 à 17h00 rue du Pâtural et Impasse des Près au Lanceumont.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cet événement en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 : L'APECJM, représentée par Julien COLLIGNON, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un vide grenier rue du Pâtural et Impasse des Près au Lanceumont de 5h00 à 17h00. La circulation et le stationnement seront interdits de 6h30 à 17h00 rue du Pâtural et Impasse des Près.

Article 2 : L'APECJM devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage des véhicules des services publics et de sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 11 mai 2023

Le Maire, P. MANZANO

